

Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois de décembre 2002

L'ONÉ rencontre les principaux joueurs du marché du gaz naturel des maritimes

En décembre, l'Office a tenu des rencontres avec les principaux joueurs du marché gazier des Maritimes en vue de rassembler les données de son premier rapport public sur le fonctionnement de ce marché. D'autres intervenants seront invités à soumettre leurs points de vue sur des questions précises concernant le marché gazier des Maritimes au début de 2003.

L'Office a pris cette mesure à la suite d'une audience tenue à Fredericton l'été dernier pour examiner une demande du Nouveau-Brunswick au sujet de l'établissement d'un nouveau jeu de règles pour les exportations à court terme d'approvisionnements additionnels en gaz extracôtier néo-écossais. L'Office a décidé qu'il ne conviendrait pas d'instaurer des procédures qui perturberaient indûment le fonctionnement normal du marché, mais qu'il y avait lieu pour lui de rehausser ses activités de surveillance des marchés gaziers des Maritimes.

L'Office a mobilisé une équipe de spécialistes des questions techniques qui sera chargée de surveiller en permanence le marché gazier des Maritimes. Les sujets qui seront abordés au

cours des rencontres initiales avec les acheteurs, vendeurs, producteurs, sociétés pipelinères et représentants gouvernementaux sont les suivants : accès à l'approvisionnement, marché gazier et transport. L'Office profitera aussi de l'occasion pour recueillir des données et des renseignements supplémentaires sur le marché.

L'Office prévoit diffuser son premier rapport sur l'état du marché gazier des Maritimes au printemps 2003.

L'Office se propose à moyen terme de rehausser la transparence des prix dans les Maritimes en publiant les données supplémentaires recueillies dans les rapports que lui soumettent mensuellement les titulaires de permis d'exportation. L'Office mènera également des enquêtes sur les prix intérieurs et les prix à l'exportation et en consolidera les résultats dans une publication.

Dans ce numéro

Préface

Le Bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

*Notre but global est de promouvoir
la sécurité, la protection de
l'environnement et l'efficacité
économique*

Demandes liées à une audience publique	2
Demandes non liées à une audience publique	5
Révision	6
Modifications aux règlements et directives	7
Questions administratives	8
Annexe I - Demandes en vertu de l'article 58	9
Profil	10

Évaluation du marché de l'énergie (ÉMÉ)

Le 12 décembre, l'Office a diffusé un rapport sur l'ÉMÉ intitulée *Prévisions à court terme concernant la productibilité de gaz naturel dans le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien, 2002-2004*. Le rapport examine les facteurs qui influent à court terme sur l'offre de gaz naturel et établit les perspectives de productibilité d'ici à 2004. Elle vise à mieux cerner la situation de l'offre de gaz naturel à court terme en examinant les tendances récentes concernant

les caractéristiques de production de gaz naturel dans le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien et en établissant par extrapolation les perspectives de productibilité à court terme. Elle constitue en outre une mise à jour de l'ÉMÉ sur la productibilité à court terme publiée par l'Office en décembre 2000 et intitulée *Prévisions à court terme concernant la productibilité de gaz naturel dans le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien, 2000-2002*.

Demandes liées à une audience publique

Décision rendue

1. *Maritimes & Northeast Pipelines Management Ltd. (M&NP) - Construction de nouvelles installations - GH-3-2002 (Dossier 3400-M124-4)*

Motifs de décision datés de novembre; diffusés le 5 décembre.

L'Office a approuvé une demande de M&NP pour construire des installations supplémentaires sur son réseau de pipelines de gaz naturel en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. L'Office a toutefois suspendu la prise d'effet de cette autorisation jusqu'à la plus tardive des dates suivantes : a) le 31 juillet 2003 ou b) la date de dépôt de certains documents par M&NP, notamment un nouveau plan d'ingénierie/hydraulique à des fins d'approbation, qui tiendrait compte des nouvelles quantités contractuelles dans l'éventualité où ces dernières seraient inférieures à 400 000 millions de Btu par jour.

L'Office a jugé que cette décision était conforme à l'intérêt public en raison de la nature particulière des arrangements pris par EnCana Corporation et M&NP en matière d'approvisionnement. Aux termes de son contrat de transport garanti, EnCana a le droit une seule fois d'ici au 31 juillet 2003 de réduire la quantité contractuelle de 400 000 millions de Btu par jour de toute quantité d'un maximum de 200 000 millions de Btu par jour. L'Office a également constaté qu'EnCana poursuit des négociations avec d'éventuels acheteurs de gaz naturel sur le marché intérieur. La condition a donc été ajoutée pour le cas où il serait nécessaire de modifier les installations visées par la demande, soit à la suite de propositions de livraisons sur le marché intérieur, soit par l'exercice, par EnCana, de son droit de réduire une fois ses quantités contractuelles pour une autre raison.

Les installations que M&NP a demandé l'autorisation de construire sont constituées d'une station de comptage pour le transfert de propriété et de deux stations de compression en Nouvelle-Écosse ainsi que deux stations de compression au Nouveau-Brunswick. Ces installations sont requises afin de transporter pour EnCana 400 000 millions de Btu par jour de gaz naturel du champ Deep Panuke entre Goldboro (Nouvelle-Écosse) et le point d'exportation de St. Stephen (Nouveau-Brunswick) à compter de 2005. Le coût estimatif des installations se situe à 190,8 millions de dollars.

L'Office a étudié la demande lors d'une audience publique tenue du 30 septembre au 7 octobre à Saint John (Nouveau-Brunswick).

Décision en instance

1. *Westcoast Energy Inc. (WEI) - Agrandissement du réseau principal sud de transport - GH-1-2002 (Dossier 3200-W005-12)*

L'Office a tenu une audience publique concernant une demande de WEI en vue de l'agrandissement de son réseau principal sud en Colombie-Britannique. Les audiences ont eu lieu les 8 et 9 juillet à Abbotsford, en Colombie-Britannique et du 30 septembre au 9 octobre à Chilliwack et à Williams Lake, en Colombie-Britannique.

Audience en marche

1. *Sumas Energy 2, Inc. (SE2) - Ligne internationale de transport d'électricité (LIT) - EH-1-2000 (Dossier 2200-S040-1)*

Le 9 décembre, l'Office a décidé qu'il examinera les effets environnementaux au Canada de la centrale électrique au gaz que SE2 propose de construire à Sumas, dans l'État de Washington. L'Office a considéré qu'il y avait un lien direct entre

la centrale électrique proposée et la LIT proposée que SE2 veut construire à travers Abbotsford (Colombie-Britannique) et dont elle a demandé l'approbation à l'Office conformément à la *Loi sur l'Office national de l'énergie*.

La décision de l'Office a été prise à la suite d'une audience publique tenue à Abbotsford du 18 au 23 octobre sur, entre autres, une motion de SE2 qui se lit comme suit :

Convient-il que l'Office entende la preuve concernant les éventuels effets environnementaux au Canada de la centrale électrique que SE2 propose d'implanter à Sumas, dans l'État de Washington?

L'Office a aussi décidé de prévoir une audience publique sur la demande qu'a déposée SE2 de construire la LIT proposée à travers Abbotsford. L'audience commencera le 7 avril à Abbotsford.

SE2 a présenté une demande en vue de construire une LIT à 230 kilovolts qui partirait des États-Unis et franchirait la frontière canado-américaine près d'Abbotsford. À partir de la frontière, la LIT proposée s'étendrait sur environ 8,5 kilomètres (5,3 milles) vers le nord jusqu'à la sous-station Clayburn de BC Hydro, située à Abbotsford, en empruntant les emprises existantes du Canadien Pacifique, de la ville d'Abbotsford et de BC Hydro.

Audiences prévues

1. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) - Droits de 2003 - RH-1-2002 (Dossier 4200-T001-18)*

L'Office tiendra une audience publique à partir du 24 février, à Calgary, pour examiner une demande de TCPL sollicitant l'approbation des nouveaux droits que celle-ci pourra exiger au cours de l'année 2003 pour les services de transport offerts sur son réseau principal.

Dans sa demande, TCPL a prévu pour 2003 une base tarifaire moyenne de 8,56 milliards de dollars et des besoins en recettes nettes de 2,19 milliards de dollars. À titre indicatif, TCPL a utilisé dans le calcul de ses besoins en recettes nettes de 2003 un rendement estimatif du capital-actions ordinaire de 9,94 %, associé à un ratio présumé du capital-actions ordinaire de 33 %. TCPL propose d'établir une nouvelle zone de tarification, la zone du Sud-Ouest, laquelle serait constituée des zones de livraison du Sud-Ouest qui font actuellement partie de la zone de l'Est. En outre, TCPL propose de relever le prix-plancher actuel pour les soumissions visant le service de transport

interruptible de 80 à 110 % du droit du service garanti à un facteur de charge de 100 %. De plus, TCPL pose que les taux d'amortissement soient modifiés, à la lumière d'une nouvelle étude sur l'amortissement.

Le 6 décembre, l'Office a approuvé une demande datée du 13 novembre de TCPL visant une ordonnance autorisant les droits provisoires qu'elle pourra exiger à compter du 1^{er} janvier 2003 au titre des services offerts sur son réseau principal.

2. *Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) - Construction d'une ligne internationale de transport d'électricité (ligne internationale) - EH-1-2002 - (Dossier 2200-N088-1)*

L'Office tiendra une audience publique à compter du 24 mars à Saint John, au Nouveau-Brunswick, pour étudier une demande d'Énergie NB visant la construction et l'exploitation d'une ligne internationale qui s'étendrait du terminal de transmission existant de la centrale de Pointe Lepreau à un point sur la frontière entre le Maine et le Nouveau-Brunswick, à l'ouest de St. Stephen (Nouveau-Brunswick). Des membres du personnel de l'Office animeront des séances d'information publique les 15 et 16 janvier, à Pennfield et St. Stephen, au Nouveau-Brunswick, respectivement, à l'intention des personnes intéressées à participer à l'audience.

Énergie NB a déposé une demande visant la construction et l'exploitation d'une ligne internationale à 345 kilovolts d'environ 95 kilomètres (59 milles) de longueur qui s'étendrait de la péninsule de Pointe Lepreau vers l'ouest, jusqu'à la frontière canado-américaine près de Woodland (Maine), en passant par les comtés de Saint John et de Charlotte, au Nouveau-Brunswick. Le coût estimatif de la ligne internationale est de 40 millions de dollars. La partie américaine du projet comprendra une ligne de transport d'environ 135 kilomètres (84 milles) qui s'étendra de Woodland à Orrington (Maine). Bango Hydro Electric Company sollicite les autorisations requises, au niveau fédéral et de l'État, à l'égard de la partie américaine du projet.

Conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE), les autorités responsables pour ce projet, l'Office et Pêches et Océans Canada (MPO), se sont assurées qu'une étude approfondie du projet a été entreprise, et que le rapport remis au ministre de l'Environnement et à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (Agence) est complet. L'Agence a invitée le public à commenter les conclusions, les recommandations et

tout autre aspect du rapport d'étude approfondie. Le 20 décembre, le ministre a annoncé que le projet ne nécessite pas une évaluation plus en profondeur selon la LCÉE et a renvoyé le projet à l'Office et à MPO afin que les mesures nécessaires soient prises.

3. *EnCana Corporation (EnCana) - Projet de Deep Panuke - Examen coordonné - Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNÉHE) et Office national de l'énergie (ONÉ) (Dossier 3200-P022-1)*

L'OCNÉHE et l'ONÉ tiendront une audience publique à partir du 28 avril, à Halifax, en Nouvelle-Écosse, concernant une demande d'EnCana pour l'approbation du projet de mise en valeur du gisement de gaz extracôtier Deep Panuke. Le processus d'examen public coordonné mis sur pied pour entendre et étudier les demandes comprendra des séances préalables de consultation à l'intention du public en général, une procédure écrite de demandes de renseignements et une audience orale. Les séances de consultation auront lieu à Halifax le 9 janvier et à Guysborough (Nouvelle-Écosse) le 11 janvier.

EnCana a déposé des demandes auprès des deux Offices. La demande soumise à l'OCNEHE comprend un plan de mise en valeur, un plan Canada- Nouvelle-Ecosse de retombées économiques, un énoncé des incidences environnementales et un exposé des incidences socio-économiques (demande de mise en valeur). La demande déposée auprès de l'ONÉ (demande visant le gazoduc) concerne la construction et l'exploitation d'un gazoduc de 179 kilomètres (111 milles) de long et 60 millimètres (24 pouces) de diamètre qui s'étendrait depuis la bride de sortie de la plate-forme de production extracôtière jusqu'à un point de raccordement à la canalisation principale de transport de Maritimes & Northeast Pipeline Management Ltd., situé environ 1,1 kilomètre (0,68 mille) en aval de l'usine à gaz de Goldboro, en Nouvelle-Écosse.

Conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE), les autorités responsables pour ce projet (Industrie Canada, l'OCNÉHE, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada, et l'ONÉ) se sont assurées qu'une étude approfondie du projet a été entreprise, et que le rapport remis au ministre de l'Environnement et à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (Agence) est complet. L'Agence a invitée le public à commenter les conclusions, les recommandations et tout autre aspect du rapport d'étude approfondie. Le 20 décembre,

le ministre a annoncé que le projet ne nécessite pas une évaluation plus en profondeur selon la LCÉE et a renvoyé le projet aux autorités responsables afin que les mesures nécessaires soient prises.

Demande d'audience déposée

1. *Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI) - Accroissement de la capacité et inversion du sens de l'écoulement du pipeline (Dossier 3400-T002-56)*

Le 24 octobre, PTNI a demandé l'autorisation d'accroître la capacité de son réseau pipelinier entre Montréal, au Québec, et Farran's Point, en Ontario, et d'inverser le sens de l'écoulement dans le tronçon de pipeline compris entre Farran's Point et Toronto, en Ontario.

Le projet proposé consisterait à remplacer quatre tronçons de canalisation de 273,1 millimètres (10 po) de diamètre par des conduites de 406,4 millimètres (16 po) sur une distance totale d'environ 72,5 kilomètres (45 milles) entre Montréal et Farran's Point. PTNI propose également d'accroître la capacité de ses quatre stations de pompage situées à Montréal et Como, au Québec, et à Lancaster et Ingleside, en Ontario, et de construire des réservoirs de stockage à la station de pompage de Farran's Point. Pour inverser le sens de l'écoulement dans le tronçon de pipeline compris entre Farran's Point et Toronto, afin que le produit s'écoule d'est en ouest au lieu d'ouest en est comme à l'heure actuelle, PTNI propose de construire trois stations de pompage le long de sa canalisation actuelle de 273,1 millimètres (10 po), soit à proximité d'Iroquois, de Mallorytown et de Kingston, en Ontario. PTNI a indiqué qu'une fois le projet terminé, la capacité de transport entre Montréal et Farran's Point passera du volume actuel de 10 500 mètres cubes (370 650 pieds cubes) à 21 000 mètres cubes (741 300 pieds cubes). Le coût du projet est évalué à 82,25 millions de dollars, et les travaux sont censés être terminés vers le milieu de 2004.

Audience reportée

1. *Georgia Strait Crossing Pipeline Limited (GSCPL) - Projet de pipeline GSX Canada - GH-4-2001 (Dossier 3200-G049-1)*

La commission d'examen conjoint du projet de pipeline de franchissement du détroit de Georgia a remis le début de l'audience publique concernant le projet, qui devait commencer le 17 juin. Une nouvelle date sera annoncée ultérieurement.

Demandes non liées à une audience publique

Questions relatives à l'électricité

Question complétée

1. *Entergy-Koch Trading Canada, ULC (EKTC) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-E124-1)*

Le 20 décembre, l'Office a approuvé une demande datée du 7 octobre de EKTC pour des permis en vue d'exporter jusqu'à concurrence de 1 200 gigawattheures d'énergie garantie et jusqu'à 1 200 gigawattheures d'énergie interruptible pendant une période de 10 ans.

Question à l'étude

2. *Régie de l'hydro-électricité du Manitoba (HM) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-M020-13)*

Le 26 septembre, HM a demandé un permis en remplacement d'un permis en vigueur qui expire le 30 avril 2005, afin d'exporter jusqu'à concurrence de 500 mégawatts de puissance participative du réseau à la Northern States Power Company à Minneapolis (au Minnesota) pendant la période allant du 1^{er} mai 2005 au 30 avril 2015.

Question relative au gaz naturel

Question réglée

1. *Canadian Hunter Exploration Ltd. (CHEL) - Révocation du permis d'exportation de gaz naturel GL-107 (Dossiers 7200-C087-1-2 et 7425-C087)*

Le 10 décembre, l'Office a approuvé une demande de CHEL, en date du 3 décembre, visant à faire révoquer le permis d'exportation de gaz naturel GL-107. En vertu de ce permis, CHEL a le droit d'exporter quotidiennement jusqu'à 845 000 mètres cubes (29,8 millions de pieds cubes) de gaz naturel à Project Orange Associates L.P par l'entremise des points d'exportation Iroquois et Niagara, en Ontario.

Question relative aux pipelines

1. *Demandes présentées en vertu de l'article 58*

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

Questions pionnières

1. *Paramount Resources Ltd.* a reçu le 6 décembre 2002 une *Approbation de forer un puits* en vertu du paragraphe 83.(1) du *Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada* pour les puits suivants : Paramount et al Cameron F-75, Cameron K-74, Cameron D-49 et Cameron H-58.
2. *Devon ARL Corporation* a reçu le 16 décembre 2002 l'approbation concernant le *Rapport d'arrêt des travaux liés à un puits* pour le puits Devon PC Tuk M-18 en vertu du paragraphe 203.(1) du *Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada*.
3. *Canadian Natural Resources Ltd.* a reçu le 17 décembre 2002 une *Approbation de forer un puits* en vertu du paragraphe 83.(1) du *Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada* pour les puits suivants : Belleh Dukeh D-63, Behdzia Youh N-30 et Behdzia Youh O-52.
4. *Petro-Canada* a reçu le 30 décembre 2002 une *Approbation de forer un puits* en vertu du paragraphe 83.(1) du *Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada* pour le puits PC Devon Nuna I-30.
5. *Chevron Canada Resources Ltd.* a reçu le 31 décembre 2002 une *Approbation de forer un puits* en vertu du paragraphe 83.(1) du *Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada* pour le puits Liard 2K-29.

Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

Questions réglées

1. *Taux de rendement du capital-actions ordinaire (RCO) pour 2003 (Dossier 4750-A000-11)*

Le 5 décembre, l'Office a approuvé, conformément au mécanisme de rajustement du RCO approuvé dans le cadre de la décision sur le coût capital des sociétés pipelinières (RH-2-94), tel que modifiée, un RCO de 9,79 % pour l'année 2003. Le RCO de 2002 était 9.53 %.

2. *Trans Québec & Maritimes Pipeline Inc. (TQM) - Droits provisoires (Dossier 4400-T028-7)*

Le 19 décembre, l'Office a approuvé une demande de TQM, en date du 10 décembre, visant le maintien des droits de transport actuels approuvés pour 2002 à titre de droits provisoires à partir du 1^{er} janvier 2003.

3. *Westcoast Energy Inc. (WEI) - Droits provisoires (Dossier 4400-W005-10)*

Le 19 décembre, l'Office a approuvé une demande de WEI, en date du 25 novembre, pour des droits provisoires à partir du 1^{er} janvier 2003 concernant les services de transport de la canalisation principale.

Questions à l'étude

4. *Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills) de la part de Foothills Pipe Lines (Alta.) Ltd., zones 6 et 7 Foothills Pipe Lines (South B.C.) Ltd., zone 8 et Foothills Pipe Lines (Sask.) Ltd., zone 9 - budget des dépenses d'exploitation et d'entretien de 2002 (dossier 4750-F6-2)*

Le 30 novembre, Foothills a sollicité, au nom des filiales susmentionnées, l'approbation des budgets de dépenses d'exploitation et d'entretien pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2002.

Le 19 décembre, l'Office a avisé Foothills qu'avant de prendre une décision définitive au sujet des budgets présentés, il souhaitait examiner ses coûts réels de 2001 et l'analyse des écarts des montants approuvés pour 2001, données que la compagnie doit déposer auprès de l'Office vers la fin de février 2002. L'Office a donc délivré une ordonnance provisoire autorisant, pour l'année se terminant le 31 décembre 2002, des budgets provisoires correspondant à 50 % des budgets présentés.

5. *TransCanada PipeLines Limited, réseau de la C.-B. (TCPL) - Taux et frais exigibles (Dossier 4775-T054-2003-1)*

Le 12 décembre, TCPL a demandé à ce que les taux et frais exigibles puissent être appliqués aux services offerts sur son réseau de la C.-B. à partir du 1^{er} janvier 2003 et à ce que des modifications soient apportées aux Documents sur les services de transport de gaz du réseau de la C.-B.

Le 20 décembre, l'Association canadienne des producteurs pétroliers et Chevron Canada Resources ont déposé des plaintes au sujet de la demande.

Le 27 décembre, l'Office a décidé d'approuver les taux et frais proposés dans la demande, qui entreront en vigueur de façon intérimaire le 1^{er} janvier 2003, en attendant une décision finale à cet égard.

Révision

Révision en instance

1. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) - Révision et modification des Motifs de décision RH-4-2001 - (Dossier 4200-T001-18)*

Le 16 septembre, TCPL a déposé une demande de révision et de modification des Motifs de décision (RH-4-2001) de l'Office, en date de juin 2002, ayant trait à la demande de TCPL concernant un rendement équitable pour 2001 et 2002.

Modifications aux règlements et aux directives

Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie

1. Directives concernant les exigences de dépôt, 1995 (Directives)

L'Office a lancé un projet d'examen et de révision de ses *Directives concernant les exigences de dépôt, 1995* (Directives) dont l'objet est de fournir des instructions claires au sujet des renseignements requis pour les demandes, d'améliorer les cycles et d'améliorer les communications avec les intervenants.

2. Notes d'orientation liées au Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres

L'Office a diffusé le 28 février 2002 des modifications proposées aux *Notes d'orientation liées au Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres* afin de recueillir des commentaires à leur sujet. Les notes d'orientation ont été conçues comme document d'accompagnement du *Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres* pour fournir un complément d'information sur des articles particuliers du Règlement ainsi que des exemples des méthodes qui peuvent être employées pour se conformer à ses exigences. Les modifications proposées tiennent compte des commentaires reçus des divers intervenants ainsi que des enseignements tirés des activités de l'Office, telles que les vérifications effectuées en vertu du *Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres*.

3. Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie I et partie II - Règlement sur la prévention des dommages (Dossier 185-A000-36)

L'Office a l'intention de remplacer l'actuel *Règlement sur le croisement de pipe-lines, partie II* par un règlement axé sur la prévention des dommages (qui serait appelé le *Règlement sur la prévention des dommages*). Ce nouveau règlement régira les activités menées sur les emprises de pipelines qui relèvent de la compétence de l'Office, ou sur les terrains adjacents, en vue d'assurer la sécurité du public et des employés de la société ainsi que de protéger la propriété et l'environnement.

L'Office a commencé à rencontrer les intervenants et il entend poursuivre ces consultations avec les Canadiens intéressés par le biais de rencontres de groupes de discussion et d'assemblées portes ouvertes qui se tiendront à divers endroits au Canada.

4. Règlement de l'Office national de l'énergie sur les usines de traitement

Le 20 décembre, l'Office a approuvé l'adoption du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les usines de traitement* et ordonné qu'il soit transmis au Bureau du Conseil privé pour y être approuvé par le gouverneur en conseil et être publié dans la *Gazette du Canada, partie II*.

Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada

5. Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada et note d'orientation (Dossier 2001-1)

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

6. Règlement sur le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada (Dossier 0406-14)

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 5 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

Initiatives de réglementation prises en vertu du Code Canadien du travail

7. Règlement et notes d'orientation ayant trait au Code canadien du travail, Partie II

La modification du *Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz)*, suivant les dispositions du Code canadien du travail, Partie II, se poursuit. Les pouvoirs de réglementation concernant les réservoirs et les tuyauteries sous pression exploités par les sociétés qui relèvent de la compétence de l'ONÉ ont été transférés de Développement des ressources humaines Canada à l'ONÉ. L'Office met au point des notes d'orientation et des dispositions réglementaires pour donner suite à ce changement.

Questions administratives

Instructions relatives au dépôt de documents

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary, AB T2P 0X8 - Télécopieur : (403) 292-5503.

Demande - Nombre de copies à déposer

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique *Dépôt d'un document*.

Numéros pour communication avec l'Office

Renseignements généraux :

(403) 292-4800
1-800-899-1265

Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562
Télécopieur : (403) 292-5576
Courriel : publications@neb-one.gc.ca

Site Internet :

www.neb-one.gc.ca

Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique *À notre sujet, Notre personnel*.

Office national de l'énergie
Michel L. Mantha
Secrétaire

Pour des renseignements :

Denis Tremblay, agent des Communications
Téléphone : (403) 299-2717
Courriel : dtremblay@neb-one.gc.ca

Annexe I

Demandes présentées en vertu de l'article 58

Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Foothills Pipe Lines Ltd.	Dossier : 3400-F006-42 Ord. : XG-F006-65-2002	Demande datée du 20 novembre; approuvée le 6 décembre. Installation d'un raccord pour vente de secours dans la zone 7, section de Sundre, dans le Sud-Ouest de l'Alberta.	61 000
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 3400-W005-297 Ord. : XG-W005-64-2002	Demande datée du 10 juillet; approuvée le 2 décembre. Remplacer 2300 mètres de la canalisation principale Fort Nelson Mainline.	5 100 000

Oléoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Enbridge Pipelines Inc.	Dossier : 3400-E101-52 Ord. : XO-E101-24-2002	Demande datée du 16 octobre; approuvée le 20 décembre. Installer des gare de raclers près de Nanticoke Junction, en Ontario	700 000 434 500
Enbridge Pipelines (Westspur) Inc.	Dossier : 3400-E103-14 Ord. : XO-E103-24-2002	Demande datée du 9 décembre; approuvée le 23 décembre. Entretien de la protection cathodique de la canalisation principale en Saskatchewan et au Manitoba.	

Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs relevant de la compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est également chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada,

particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, le ministre de Développement des ressources humaines Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2002 as represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2002-12E
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team
National Energy Board
444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8
Telephone: (403) 292-4800
Telecopier: (403) 292-5503

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2002 représentée par l'Office national de l'énergie

N^o de cat. NE12-4/2002-12F
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : (403) 292-4800
Télécopieur : (403) 292-5503

